



Un bailleur qui ne remplit pas ses obligations

Par Labraoui

Bonjour,

juste un exemple: mon bailleur n'a jamais proposé, une fois par an, la régularisation des charges locatives; ni mis à jour la liste explicite des charges locatives. Sur la quittance de loyer il n'est pas indiqué "Provision pour charges" ni "Forfait de charges". C'est juste indiqué "charges de co-pro du mois". Mon logement est meublé, et c'est difficile de se défendre car il échappe à la loi de 1989. D'autre part la Commission de conciliation de la Préfecture ne prend pas en charge un meublé. Je pourrais raconter beaucoup d'autres choses. Mais je m'en tiens à un texte court.

Répondez moi s'il vous plait.